

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 26 mars 2025

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 997

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 26 mars à 13 heures 30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 14

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Marcelle ARSAC, Chantal GRABNER,
Christiane JOUFFRE, Aubierge POULAIN et Françoise NICOLAÏ.
Messieurs Xavier MARQUOT, Alain DURAND, Olivier CALAY-ROCHE et Armand BEGUELIN.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

Étaient absents excusés :

Messieurs Jonathan ARGENSON, Christian COSTE et Michel COMMUNAL.

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Catherine GASPA, Marie-Paule ZIMMERMANN et Eliane DELOY.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

Mme GASPA donne pouvoir à Mme ARSAC
Mme DELOY donne pouvoir à Mme POULAIN
Mme ZIMMERMANN donne pouvoir à Mme GRABNER
M. COSTE donne pouvoir à M. CALAY-ROCHE



SERVICES A LA PERSONNE - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA RESIDENCE DE LA DEYMARDE

LA SEANCE SE POURSUIT

La lutte contre l'isolement, la prévention des risques liés à la dépendance et le maintien de la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants, sont une orientation forte de la municipalité d'Orange.

Dans ce contexte, le CCAS souhaite formaliser le travail de partenariat déjà initié avec la résidence La Deymarde.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat selon lesquelles collaborent le service d'aide à la personne du CCAS et l'Ehpad la Deymarde.

Engagements réciproques des parties :

L'EHPAD mettra à disposition du CCAS et de ses bénéficiaires les locaux communs climatisés de la résidence dans le contexte d'un plan canicule afin de permettre aux bénéficiaires accompagnés par leur auxiliaire de vie du partenaire l'accès à une ambiance rafraichie en journée.

Le CCAS s'engage à :

- Tenir compte de l'organisation générale de l'établissement afin d'éviter toutes difficultés quant à ses conditions d'exercice.
- Respecter le règlement de fonctionnement de la résidence
- Informer l'établissement de tout dysfonctionnement par le biais de la hiérarchie.

L'établissement et le partenaire s'engagent à participer à tout projet ou manifestation autour du bien vieillir pour lequel sa participation serait bénéfique :

- Mis à disposition de locaux, jardin
- Accueil du partenaire dans ses locaux au profit des résidents de la commune
- Participer autant que de besoin selon une périodicité fixée d'un commun accord aux réunions de coordination
- Mettre à disposition locaux et matériel pour la réalisation de formation du personnel du CCAS selon les disponibilités de l'établissement
- Faire le lien Ville / EHPAD et contribuer à la fluidité des parcours (création d'une fiche de liaison).
- Coopérer en matière d'actions de prévention de la perte d'autonomie

Suivi et évaluation du partenariat :

Au cours de la première année de mise en œuvre de la convention les parties organisent une réunion trimestrielle dédiée à l'évaluation de la présente convention. Des ajustements à la présente convention pourront être effectués par avenant. A compter de la deuxième année, ces réunions seront organisées une fois par an et autant que de besoin.

Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu écrit et validé entre les deux parties.

Il est précisé que ce partenariat n'est pas exclusif et n'implique aucune autre obligation que celles prévues dans la présente convention.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,
le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la présente convention de partenariat entre le service de l'aide à la personne du CCAS et l'EHPAD La Deymarde.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente, ou le cas échéant, le Vice-Président délégué à signer ladite convention

Suivent les signatures pour copie conforme,

**La secrétaire de séance
Chantal GRABNER**



**Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Yann BOMPARD,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 084-268400744-20250326-D997-DE

